

UDL/DAJ/N° AD2022-063bis Annule et remplace UDL/DAJ/N° AD2022-063 à compter du 01/04/2022

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention professionnelle mention Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique, parcours type :

- Ecogestion des énergies renouvelables, énergie électrique et environnement
- Eco-construction Eco-conception

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## <u>ARRÊTE</u>

## Article 1:

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention professionnelle mention Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique, parcours type Ecogestion des énergies renouvelables, énergie électrique et environnement ET parcours type Eco-construction - Eco-conception

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :
  - Mathieu PETRISSANS, Professeur des Universités, Président
  - Sabine KRZYZANOWSKI, directrice, PRAG
  - François LECONTE, Maitre de conférences
  - Philippe POURE, Professeur des Universités
  - Etienne TISSERAND, Maitre de conférences
  - Anélie PETRISSANS, Maitre de conférences
  - Jacques GILLOT, Economiste de la construction

## Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

## Article 3:

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Epinal et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 1er avril 2022

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARD

24 MAI 2022

2 4 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :